

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-CLAIIX

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20251202-DEL_616_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 24 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (16)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy, M. LUCIDARME Patrice, M. NIGRA Daniel.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à Mme DZAMOUZAKIS Michèle.

Absents : (1)

M. SCUDELER Aurélien

Secrétaire de séance : Mme Anne GLÉNAT

**DÉLIBÉRATION N° 616-2025 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU
PROCESSUS DE CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORêt
COMMUNALE AVEC LE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES
CERTIFICATIONS FORESTIÈRES (PEFC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

M. Le Maire donne la parole à Madame GLENAT, 1^{ère} adjointe déléguee à l'environnement, qui rappelle que la forêt communale du Gua s'étend sur 345,94 hectares répartie en 22 parcelles toutes soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts (ONF).

Elle expose à l'assemblée la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » (PEFC) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

En effet, l'adhésion actuelle qui a débuté en 2021 se termine en 2025 et s'est élevée à 357,47 € pour la période de 5 ans.

Elle mentionne qu'en 2024, le PEFC a effectué un contrôle qui a abouti à un rapport très positif. Aucun point de non-conformité n'a été relevé.

Madame GLENAT propose donc de renouveler cette adhésion pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant de la contribution est calculé comme suit : un forfait de 25 € auxquels s'ajoutent 1 € par hectare de surface productive et 0,50 € par hectare de surface non productive.

Elle précise qu'il sera ensuite demandé à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, décide :

- de renouveler l'adhésion au processus de certification « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières » (PEFC) pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les engagements en tant que propriétaire forestier certifié PEFC ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC en tant que propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance

*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 02 décembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

